

MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

ma
chronologie
Paris, le 15 juillet 1970.

Service technique
Référence à Rappeler :

AD - 13.544
8229

N O T E
pour Messieurs les Directeurs des
services d'archives des départe-
tements

O B J E T : Archives de l'Education nationale.- Choix
des établissements d'enseignement des
premier et second degrés appelés à
verser leurs archives aux Archives départe-
mentales.

REFERENCE : Circulaire AD 70-5 du 26 mai 1970 (cir-
culaire Education nationale n° 70-215
du 18 avril 1970).

La circulaire de M. le ministre de l'Education
nationale du 28 avril 1970, qui vous a été transmise
par ma circulaire AD 70-5 citée en référence, pré-
voyait que seuls un certain nombre d'établissements
d'enseignement des premier et second degrés seraient
appelés à verser leurs archives aux Archives départe-
mentales.

Le choix de ces établissements était ré-
servé, d'une part aux inspecteurs d'académie pour ce
qui est du premier degré, d'autre part aux recteurs
pour ce qui est du second degré. Une enquête préala-
ble avait d'ailleurs été effectuée par vos soins, en
exécution de ma note AD 1590/936 du 20 janvier der-
nier.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-
joint le texte de deux circulaires de M. le minis-
tre de l'Education nationale relatives aux modalités
et aux critères de ce choix :

-circulaire n° 70-1057, du 17 juin 1970, à MM. les
inspecteurs d'Académie, pour l'enseignement du premier
degré ;

-circulaire n° 70-1058, du 17 juin 1970, à MM. les
recteurs, pour l'enseignement du second degré.

.../

.2.

Vous remarquerez que ces deux circulaires précisent que votre avis doit être sollicité pour le choix en question.

Vous voudriez bien, le cas échéant, me tenir informé de toute difficulté que rencontrerait l'application de ces deux textes.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE,

André CHAMSON,
de l'Académie française.